

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

*En exercice : 29*

*Quorum : 15*

*Présents : 24*

*Votants : 27*

**Date de la convocation :** 22 avril 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration :** MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

**Absents :** MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

**2026DELIB087 CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE : PARCELLES E977, F1088 ET F1278**

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code civil, notamment les articles 625 et suivants ;

**Considérant** le projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) ;

**Considérant** que le réseau doit passer sur les parcelles communales cadastrées E977 sise « La plaine du reposoir », F1088 sise « Pré Meynet », et F1278 sise « Les communaux de Bersat » ;

**Considérant** que le passage du réseau optique nécessite des travaux de déploiement de la fibre optique dans les canalisations souterraines existantes ou non sur les parcelles E977, F1088, F1278 ;

**Considérant** que le passage du réseau optique nécessite des travaux d'installation de socles et coffrets, d'installation de poteau sur les parcelles E977, F1088 et F1278 ;

**Considérant** que le passage du réseau optique nécessite le déploiement en façade de la fibre optique parallèlement aux réseaux existants en façade sur les parcelles E977, F1088 et F1278 ;

**Considérant** les projets de conventions fixant les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des parcelles cadastrées E977, F1088 et F1278 ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux voiries et aux bâtiments,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Accorde au Syane le droit d'usage des parcelles communales cadastrées E977, F1088 et F1278 pour la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées, fixant les modalités de ce droit d'usage ;

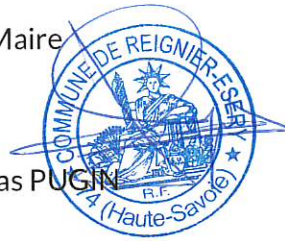
**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.